



SAINTONGE

Décision n° 179 / 2022
Procédure n° : 2020/012
ABCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

Objet : Décision de modification 1 - Fourniture de sacs jaunes translucides à déchets pour la collecte sélective des déchets ménagers de la communauté des communes de la Haute-Saintonge

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 avril 2020 relative à l'attribution du marché "Fourniture de sacs jaunes translucides à déchets pour la collecte sélective des déchets ménagers de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge" à PTL, avenue des canadiens, 76860 OUVILLE LA RIVIERE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 213.000,00 € HT soit 234.300,00 € TTC, ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : adaptation des prix suite à la flambée des prix des matières premières.

Considérant que le montant total de cette modification augmente de 3,48% le montant estimé du marché.

Considérant la motivation de la modification : Suite à la flambée du prix des matières premières que subit PTL, et justifiés par le titulaire le prix du marché doit être adapté. Le sac passe de 0,04605 € l'unité à 0,05627 € HT.;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1 du marché "Fourniture de sacs jaunes translucides à déchets pour la collecte sélective des déchets ménagers de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge".

Fait à Jonzac,

Le 23 MARS 2022

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17502 JONZAC Cedex



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge